

DEC130088DR19

Décision donnant délégation de signature à Monsieur Christophe LETELLIER, Directeur de l'unité GDR 2984 intitulée Dynamique et contrôle des ensembles complexes par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

LE DELEGUE REGIONAL PAR INTERIM,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC123198 DAJ du 21 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Marc DANIEL, Délégué régional par intérim de la circonscription Normandie ;

Vu la décision n°DEC10A013DSI du 26 mars 2010 renouvelant pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2010 l'unité GDR 2984 intitulée "Dynamique et Contrôle des ensembles complexes" dont le Directeur est Monsieur Christophe LETELLIER ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Christophe LETELLIER, Directeur de l'unité GDR 2984, à l'effet de signer, au nom du délégué régional par intérim, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

La décision n°DEC100060DR19 du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional par intérim (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Caen, le 7 janvier 2013

Le délégué régional par intérim

Jean-Marc DANIEL